

*Gendarmerie royale du Canada*

sujet de la même réunion qu'elles seraient surprises de ne pas avoir informé le ministre au moins verbalement de la participation de la GRC.

Tout cela me porte à me poser des questions évidentes. Après qu'on eut porté la lettre du 9 octobre à son attention, qu'a demandé M. Goyer à la GRC à cette réunion du 6 novembre? A-t-il demandé carrément si la GRC avait participé au cambriolage? A-t-il posé la question directement? C'est un point qui n'est pas clarifié dans la déclaration du ministre actuel. Assurément, monsieur l'Orateur, il se devait de poser la question directement à la direction de la GRC. Je ne puis personnellement croire qu'il ne l'ait pas posée. Et si la réponse a été affirmative, M. Goyer aurait dû prendre immédiatement des mesures. Si, toutefois, il a nié, alors, pour dire les choses sans détours, la GRC a menti parce qu'il est clairement établi que la GRC à Ottawa savait alors clairement que ses propres policiers y avaient participé. Nous devons apprendre la nature précise de cette conversation, de cette rencontre importante qui a eu lieu entre M. Goyer et les hauts gradés de la GRC. C'est élémentaire.

Au cours de la réunion où il a discuté de la lettre du 26 octobre adressée à son sous-ministre, qui recommandait de ne rien reconnaître, il est certain que M. Goyer a dû demander clairement si la GRC était impliquée en cette affaire. Je le répète, je ne puis imaginer une conversation entre deux personnes d'une intelligence normale sur une affaire aussi grave, sans que cette question ne soit posée. La conclusion qui découle de mon hypothèse de base, c'est-à-dire que cette question doit avoir été posée, est la suivante: Ou la GRC lui a menti; ou il ment dans son rapport au ministre sur ce que lui a dit la GRC; ou, enfin, la troisième possibilité est que M. Goyer soit si incompetent et insensé qu'il n'aurait pas posé cette question élémentaire...

**M. Stanfield:** Que faites-vous de la mémoire sélective?

**M. Broadbent:** ... personnellement, je ne le crois tout simplement pas. Quant à la responsabilité envers le ministre, sa gaucherie, et au fait qu'elle a peut-être été malhonnête et comme elle a enfreint le principe de la règle du droit, infraction clairement démontrée puisqu'elle avait omis d'informer le ministre de mesures illégales prises par des représentants de ce corps policier dans la ville de Montréal, la GRC a à mon sens nettement fait preuve d'irresponsabilité relativement à ses antécédents historiques au Canada. La question suivante doit venir à l'esprit des Canadiens, et des députés: S'agit-il d'un incident isolé impliquant la GRC?

**Une voix:** Non.

**M. Broadbent:** Oui?

**Une voix:** Non.

**M. Broadbent:** Il nous faut certes être mieux renseignés sur le cambriolage de la Praxis à Toronto. On nous a posé des questions concernant des activités suspectes, qui impliqueraient possiblement la GRC, au Nouveau-Brunswick, en Alberta, à Toronto et à Montréal.

**M. MacKay:** Et en Nouvelle-Écosse.

**M. Broadbent:** Il est certain, monsieur l'Orateur, que pour aller au fond de cette affaire, pour connaître l'étendue de la

[M. Broadbent.]

responsabilité de la GRC, pour déterminer si elle a agi dans l'exercice de ses fonctions et si l'ex-solliciteur général s'est montré tout simplement incompetent ou malhonnête, il faudrait ouvrir une enquête publique complète.

[Français]

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, je vais être très bref dans ma réponse aux révélations faites aujourd'hui par l'honorable solliciteur général (M. Fox), que je veux féliciter pour son courage, pour les explications qu'il a données et pour la déclaration qu'il a faite cet après-midi, laquelle est fort longue et assez complète. Le point sur lequel mon parti et moi-même ne sommes pas d'accord, c'est que le ministre de la Justice du Québec d'alors, l'honorable Jérôme Choquette, ait répondu qu'aucun des trois corps policiers n'avait participé de près ou de loin à une chose comme celle-là, qui était certainement illégale. Je crois qu'il y avait là quelque chose à faire certainement pour l'ancien solliciteur général, ou au moins que l'ancien solliciteur général aurait dû penser qu'il y avait anguille sous roche lorsque son ministre adjoint a reçu, le 26 octobre 1972, de la Gendarmerie royale, une recommandation à l'effet qu'il n'était pas nécessaire de faire un cas spécial. C'est ce que l'on peut lire à la page 4. Je pense donc que l'honorable ministre...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me demande s'il est possible à l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) d'indiquer maintenant s'il a besoin de cinq à dix minutes de plus, parce qu'il serait possible, j'en suis sûr, de continuer de siéger jusqu'à 1 heure 05 ou 1 heure 10 pour écouter toutes les remarques du député, signaler ensuite qu'il est une heure pour revenir à 2 heures 10, afin de commencer la période des questions adressées au solliciteur général. L'honorable député de Richmond a la parole.

**M. Beaudoin:** Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il serait possible de demander le consentement unanime pour que nous puissions siéger jusqu'à 1 heure 30 pour discuter de cette question, et revenir à 2 heures 30, après le dîner?

● (1300)

[Traduction]

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après ce qu'a dit le député, je crois qu'il a l'intention de prendre une demi-heure de plus pour répondre. Vraiment, avec tout le respect que je lui dois, je trouve cela un peu long. S'il pouvait terminer à 1 h 15, je n'y verrais certainement pas d'objection. En tout cas, à cause du personnel et pour un certain nombre d'autres raisons, si la Chambre a l'intention de poursuivre au-delà de 1 heure, nous devrions nous ajourner pendant au moins une heure. J'espère que nos collègues seront d'accord. Après, nous pourrions poursuivre la période de questions.

**Des voix:** Il est 1 heure.

**M. l'Orateur:** Il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour modifier les dispositions. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures pour entendre la suite de la déclaration du député.

(La séance est suspendue à 1 h 3.)